

Contribution à la concertation Energie Renouvelables

Mar 19/12/2023 15:48

À :concertation <concertation@ccpn.fr>

Objet: Contribution à la concertation Energie Renouvelables

Bonjour,

Je vous joints ci-dessous ma contribution concernant la Loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Je suis toujours CONTRE les implantations d'éoliennes qui restent un danger au sein du Parc Naturel Régional Périgord-Limousin. C'est en partie le refus global de la population qui pousse l'état à faire pression pour le photovoltaïque.

Je suis FAVORABLE au développement des énergies renouvelables sur la commune de Saint-Saud Lacoussière. Uniquement dans la mesure où l'implantation des énergies renouvelables s'effectue sans dommage pour les forêts et les espaces naturels ou agricoles. L'intégration du photovoltaïque sur les sols déjà artificialisés doit constituer une priorité pour les porteurs de projets. D'ailleurs l'État incite les porteurs de projets à concentrer leurs développements sur des terrains dégradés ou artificialisés.

Cette priorité de développement doit être retranscrite dans les projets de territoire, comme dans les documents de planification (PLUI). Seules les surfaces déjà artificialisées doivent être concernées. La proposition d'aménager le cimetière va pour moi dans ce sens.

A première vue l'agrivoltaïsme a tout pour plaire mais porte atteinte à la vocation nourricière de la terre, alors que des installations photovoltaïques sur les toitures et les espaces artificialisés sont largement suffisants pour répondre à la demande d'électricité renouvelable sur notre territoire, en complément d'autres énergies dont nous disposons actuellement.

"L'énergie la moins chère est celle qu'on ne dépense pas", je suis pour la sobriété énergétique. Je suis CONTRE des centrales photovoltaïques sur toutes les terres agricoles et forestières, ou à proximité des habitations.

L'unique raison de la pression industrielle actuelle sur les terres agricoles, naturelles et forestières est financière. Les agriculteurs doivent vivre de leur métier plutôt que du loyer de leur terre pour la production d'électricité.

Je ne suis pas pour l'industrialisation des campagnes, car quelle que soit sa surface, ou sa « participation citoyenne », une centrale photovoltaïque sur des terres agricoles, naturelles ou forestières, est une installation de nature industrielle. Les tonnes de métaux recouvrant les terres; les milliers d'ancrages bétons et kilomètres de voies d'accès et de clôtures grillagées, lignes électriques enterrées ou aériennes, les postes de transformations et de livraisons, le bruit engendré par les onduleurs, les caméras de surveillance, les divers capteurs connectés, les obligations de déboisement en périphérie, vont détruire nos campagnes.

Les méga-centrales électrifiant les champs avec des effets documentés sur les animaux d'élevages. Et n'oublions pas la fabrication industrielle de ces panneaux : exploitation d'êtres humains, extractivisme ravageur. Afin de produire 40 000 tonnes de silicium métal, l'une des six unités de production en

France brûle 120 000 tonnes de quartz et 80 000 tonnes de bois !

Pour les centrales photovoltaïques, il faut se limiter aux toitures des bâtiments et aux friches industrielles ou autres sites délaissés ou déjà abîmés par l'homme. Les sites naturels sont à proscrire.

Je vous remercie de faire figurer ce courrier dans le registre de la commune prévu à cet effet et tenu à la disposition du référent préfectoral.

Cordialement,
Dominique Royer
Saint-Saud Lacoussière

PLUI-H ST-SAUD-LACOUSSIÈRE

Sam 23/12/2023 20:16

Bonjour,

Je me permets une nouvelle contribution pour la concertation sur le PLUI-H.

"...Le PLUI déterminera à l'échelle de la Communauté de communes les conditions d'aménagement et d'utilisation des sols. Il traduira une vision d'ensemble (...) des 28 communes. Aménagement des bourgs, préservation des sols, biodiversité, patrimoine, paysages seront autant de thématiques abordées pour dessiner le Périgord Nontronnais de demain. (...) Un PLUi-H ne se résume pas aux règles de construction, c'est aussi une vision partagée du territoire pour les décennies à venir..."

Tous les points soulignés dans l'objectif du PLUI-H ramènent à l'attention qui doit être portée à notre environnement. Que ce soit au niveau économique, énergétique, environnemental, etc. C'est à cette condition que les populations locales auront à cœur de rester, de vivre dans notre région et participer à son développement :

- Préserver et mettre en valeur la qualité urbaine paysagère et l'architecture du territoire ;
- Maintenir l'identité patrimoniale et paysagère des lieux emblématiques
- Préserver la qualité de notre cadre de vie et de notre environnement, marqueur de l'identité de notre territoire ;
- Préserver les espaces naturels remarquables ;
- Préserver les ressources naturelles et la biodiversité ;
- Assurer une insertion des activités économiques respectueuse de l'environnement local.

L'implantation incontrôlée des centrales photovoltaïques ruinerait le développement économique de notre région qui a un fort potentiel écotouristique.

Je demande la préservation des terres en bordure d'habitations.

Pour le moins, une distance d'au moins 500 mètres, comme pour les éoliennes.

Je ne peux pas accepter l'implantation anarchique de parcs solaires qui rendra nos maisons invendables, et détruira nos projets de vie.

Merci de votre attention.

Avec mes respectueuses salutations.

Dominique Royer
Les Juges
Saint-Saud-Lacoussière

Ma contribution citoyenne au PLUI h - JMPH

Ven 29/12/2023 21:36

À :concertation <concertation@ccpn.fr>

Bonjour Monsieur le Président, bonjour à tous,

Je vous joins ma contribution citoyenne au PLUI h

A/ La priorité devra être donnée à l'intégration du photovoltaïque sur :

- les sites déjà artificialisés,
- les bâtiments agricoles,
- les bâtiments industriels,
- les bâtiments commerciaux,
- les parkings existants ou à construire
- les maisons neuves hors sites classés

B/ Dans l'hypothèse d'une implantation au sol, si elles ne sont pas incompatibles

- avec l'exercice d'une activité agricole
- avec les cultures
- avec les prairies,
- avec l'élevage bovins, ovins, caprins
- avec l'emprise forestière du terrain
- ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et humides
- ne portent pas atteinte aux paysages (toutes zones confondues)
- ne soient pas à proximité des habitations (on se souvient que pour les éoliennes la distance limite est de 500 mètres)
- ne soient pas à proximité de la vallée de la Dronne (voir les vidéos sur le site de notre village, la Dronne fait partie des 33 « rivières sauvages labellisées » de notre pays)
- ne soient pas à proximité du grand étang de Saint-Saud

En aucun cas des dérogations , avec révision du PLUI h ne pourront avoir lieu.

Merci de votre attention et de m'avoir lu.

Cordialement


Jean-Marc Philippon
Larret



Ma contribution citoyenne N°2 au PLUI h - JMPH

Mer 03/01/2024 21:13

À :concertation <concertation@ccpn.fr>

 1 pièces jointes (370 Ko)

PastedGraphic-2.tiff;

Bonjour Monsieur le Président, bonjour à tous,

Je vous joins ma deuxième contribution citoyenne au PLUI h

Photovoltaïque

Incendie

L'agrivoltaïque est un ajout de risque d'incendie dans une période qui n'en réclame pas et dans laquelle la Dordogne est atteinte.

De plus la commune de Saint-Saud-Lacoussière et particulièrement Larret est entourée de plantation de résineux qui comme chacun le sait sont de véritables départ de feu à retardement.

Oiseaux

Les panneaux sont de véritables leurres pour les oiseaux qui y voient une étendue d'eau et s'y précipitent, d'autres y meurent brûlés

Les Juges et Larret sont de véritables couloirs pour les grues chaque année donc il est à proscrire d'y porter des panneaux juste sous leur couloirs

Rentabilité

Les parcelles transformées en agrivolatîque doivent tirées leur équilibre financier avec plus de 50% de bétail ou de cultures, nos agriculteurs ne doivent pas se transformer en puits de pétrole du XXIème siècle.

Le rôle de notre contrée est de promouvoir la profession d'agriculteur et non celle d'énergéticien.

Avenir

La Chine vient d'interdire toutes exportations des terres rares hors de ses frontières, cela veut dire un gros point d'interrogation en Europe sur la fabrication et l'entretien de tout ce qui en contient (dont les panneaux photovoltaïques)

Merci d'avoir prêté attention à ma contribution

Jean-Marc Philippon

Larret



Bonjour Monsieur le Président, bonjour à tous,
Je vous joins ma contribution citoyenne au PLUI h

A/ La priorité devra être donnée à l'intégration du photovoltaïque sur :

- les sites déjà artificialisés,
- les bâtiments agricoles,
- les bâtiments industriels,
- les bâtiments commerciaux,
- les parkings existants ou à construire
- les maisons neuves hors sites classés

B/ Dans l'hypothèse d'une implantation au sol, si elles ne sont pas incompatibles

- avec l'exercice d'une activité agricole
- avec les cultures
- avec les prairies,
- avec l'élevage bovins, ovins, caprins
- avec l'emprise forestière du terrain
- ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et humides
- ne portent pas atteinte aux paysages (toutes zones confondues)
- ne soient pas à proximité des habitations (on se souvient que pour les éoliennes la distance limite est de 500 mètres)
- ne soient pas à proximité de la vallée de la Dronne (voir les vidéos sur le site de notre village, la Dronne fait partie des 33 « rivières sauvages labellisées » de notre pays)
- ne soient pas à proximité du grand étang de Saint-Saud

En aucun cas des dérogations , avec révision du PLUI h ne pourront avoir lieu.

Merci de votre attention et de m'avoir lu.

Cordialement


Jean-Marc Philippon
Larret



Ma contribution citoyenne N°4 JMPH

Jeu 04/01/2024 15:17

À :concertation <concertation@ccpn.fr>

 6 pièces jointes (2 Mo)

PastedGraphic-1.tiff; PastedGraphic-5.tiff; PastedGraphic-1.tiff; PastedGraphic-6.tiff; PastedGraphic-4.tiff; PastedGraphic-2.tiff;

Bonjour Monsieur le Président, bonjour à tous

Par cette nouvelle contribution, je voudrais que nous réfléchissions à la réelle « énergie propre » qui nous est proposée par les éoliennes et panneaux photovoltaïques.

Pour exemple, voici la carte de la montagne de Lure qui est en train de se faire avaler par le photovoltaïsme.

La montagne et les forêts sont en train de devenir un champs de panneau.

Où se situe la préservation de la biodiversité dans cette multiplicité de projets ?



Autre exemple avec le panneau photovoltaïque dans sa fabrication :

l'aluminium représente à lui seul 2% des émissions mondiales des gaz à effet de serre (c'est le principal élément avec le silicium qui constitue le panneau)

Et pour produire 1kg d'aluminium il faut 1000 litres d'eau (oui, 1 tonne d'eau)

Pour produire 1 kWh, le panneau de silicium composant le panneau

photovoltaïque produit 44g de GES (soit 528 tonnes de CO2 pour le projet proposé à La Dorie-Les Juges).

Il serait très utile de mettre en rapport la quantité totale de GES produite pour la seule fabrication des éléments du projet, puis la quantité totale de GES pour le seul acheminement des points de fabrication des divers éléments jusqu'au point d'assemblage du projet à La Dorie-Les Juges.

Quel est le chiffre que donne SUD GER Multipliance ?

Exemple avec l'aluminium :

Déforestation tropicale intense pour l'extraction de la bauxite (l'équivalent de 250 terrains de football par an).

Déchets toxiques, les boues rouges (4 tonnes pour 1 tonne d'aluminium), le plomb, le cadmium, le mercure.

Conséquences : pollution de l'air, pollution de l'eau, maladies de peau, mort des poissons ...

Forte consommation d'énergie lors de la transformation. Production d'1 tonne d'aluminium = 15 MgW/h

Forte consommation d'eau, de soude avec l'hydrométallurgie pour extraire l'aluminium de la bauxite.

LE PHOTOVOLTAÏQUE PARTICIPE À LA DEMANDE INCONSIDÉRÉ DE L'ALUMINIUM

Cela veut dire, recrudescence du travail des femmes à la mine, des enfants (les taupiers), l'esclavage redevenu habituel !!

La principale victime de la mine c'est l'eau !!

Quelle est le principal soucis de notre planète aujourd'hui, c'est l'eau !!!

On le voit ici en France et ici en Périgord.

LE BOOM DE LA DEMANDE D'ALUMINIUM MET EN PÉRIL LA VIE DE MILLIERS DE GUINÉENS (ENTRE AUTRES)

L'aluminium est présent partout : dans nos canettes, pour recouvrir nos restes alimentaires, mais aussi dans nos voitures, **nos éoliennes, nos panneaux solaires !!**

C'est le métal le plus utilisé au monde derrière le fer, il est extrait de la bauxite dont un tiers des réserves se trouve en Guinée.

Sur place, l'exploitation de ce minerai prive des milliers de villageois de leurs moyens de subsistance, souille leurs rivières et menace leur santé.

Notre salive a changé de couleur, disent-ils.

"Au fur et à mesure que nous perdons nos terres, nous devons cultiver certaines zones à une fréquence plus élevée, ce qui rend nos champs moins productifs", raconte un agriculteur de Hamdallaye, un village de la région de Boké, au nord-ouest du pays. Les images satellite démontrent que cette communauté a perdu presque 40 % de ses terres ancestrales à cause des activités minières, sans compensation satisfaisante. "Dans moins de dix ans, les terres seront épuisées."

Ce témoignage est l'un des 300 recueillis par Human Rights Watch qui a enquêté pendant un an sur place. *"L'exploitation de bauxite en Guinée menace le mode de vie de milliers d'habitants, résume l'ONG dans son rapport publié le 4 octobre (1). L'exploitation minière a détruit des terres ancestrales, endommagé des sources d'eau et recouvert de poussière des maisons et des arbres. La quête de revenus ne devrait pas se faire au détriment des communautés locales."*

"La rivière où nous puisons l'eau a été polluée par la boue rouge qui s'écoule de la mine", confirme le leader communautaire d'un village. "La poussière provoque beaucoup de maladies – irritations des yeux, toux et autres problèmes respiratoires", explique aussi un agent de santé communautaire. "Même notre salive a changé de

couleur à cause de la poussière", ajoute une habitante d'un village proche d'une route minière.

En prenant connaissance de toutes ces étapes de notre accès à l' « énergie propre » ou « énergie verte » comment ne peut-on pas s'interroger sur les autres routes à prendre pour notre transition énergétique.

Il y a d'autres chemins pour concourir à la transition écologique et pour la demande d'énergie que ceux qui détruisent la planète.

Les compagnies donnent bonne conscience au public des pays occidentaux de participer à cet effort.

Il n'en est absolument rien, ils ont entièrement délocalisé la pollution vers les pays miniers.

Et ils nous font participer malgré nous à l'esclavage et au travail des enfants.

Voulez-vous aller discuter avec vos collègues agriculteurs de Hamdallaye (Guinée) pour leur expliquer pourquoi il nous faut en France installer du photovoltaïque dans nos champs et que dans le même temps, eux doivent travailler le double de temps avec un rendement qui baisse de plus de 50% ???



Merci Monsieur le Président de m'avoir lu, je voudrais avec cette contribution nous faire aller à la source de ce que nous mettons en place pour notre transition énergétique.

Elle est obligatoire, donc nous nous devons de bien réfléchir sur les priorités des zonages à délimiter sur nos territoires pour ne pas tomber dans les bras du premier vendeur en porte à porte venu, pour ne pas tomber dans les bras des géants de l'énergie qui ne sont absolument pas sensibles au bien être des populations que ce soient celles de la source des fabrications jusqu'à celles des utilisatrices.

Jean-Marc Philippon

06 502 19 203



EAU ET PLUI

Le Goyet Francis

Ven 13/10/2023 06:50

À :concertation <concertation@ccpn.fr>

Bonjour,

Le PLUI CCPN n'intègre pas l'eau, sans doute pour des raisons budgétaires que
peux comprendre

Mais il me semble qu'il a été insuffisamment abordé dans le PCAET , vous trouverez
ci-après quelques informations qui je pense font partie de votre analyse de la
situation et des mesures à prendre

Cordialement

Préserver et valoriser l'eau à travers le plan local d'urbanisme (PLU, PLUi)

FICHE THÉMATIQUE :

Outre sa capacité à mettre l'eau en lien avec les autres enjeux territoriaux qu'il aborde (habitat, économie y compris tourisme, biodiversité, risques, paysage, santé, énergie, adaptation au changement climatique...), le plan local d'urbanisme (PLU, PLUi) propose plusieurs outils de diagnostic et d'action pour une approche globale des enjeux eau (ressource en eau potable, assainissement, eaux pluviales et risques d'inondation, zones humides...).

En particulier, au regard des différentes parties qui composent le PLU(i) (rapport de présentation, PADD, [OAP](#), règlement...):

- Le rapport de présentation,

qui est la partie du PLU(i) permettant d'expliquer comment le projet s'est construit et comment il va être suivi :

- analyse l'état initial de l'environnement (ressource en eau, composantes aquatiques de la trame verte et bleue, assainissement, plans d'eau...);
- s'appuie sur un diagnostic établi au regard des besoins répertoriés en matière de de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, d'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services. L'expression de ces besoins invite ainsi à s'interroger

notamment sur l'adéquation avec la ressource en eau potable ou encore la capacité des réseaux et stations d'assainissement... ;

- analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'arrêt du projet de PLU(i) ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme. Ces espaces sont souvent le support d'éléments liés à l'eau : plans d'eau, captages d'eau potable zones humides, continuités écologiques aquatiques, champ d'expansion des crues pour limiter les risques d'inondation... ;
- expose les dispositions qui favorisent la limitation de la consommation de ces espaces naturels, agricoles ou forestiers ;
- justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain qu'il se fixe au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le [SCoT](#) ;
- explique les choix retenus pour le PLU(i) et expose la manière dont le PLU(i) prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement (dont l'eau) ainsi que les effets et incidences prévisibles et attendus du PLU(i) sur l'environnement ;

Lorsque le PLU(i) soumis à [évaluation environnementale](#), le rapport de présentation, en complément des éléments décrits ci-dessus :

- analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement (eau...) en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLU(i) ;
- explique les choix retenus par le PLU(i) au regard des solutions de substitution raisonnables, notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement (préservation de la ressource en eau, prévention des risques d'inondation, trame verte et bleue...) ;
- présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du PLU(i) sur l'environnement ;
- définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du PLU(i). Ces éléments doivent permettre notamment de suivre les effets du plan local d'urbanisme sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

- Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD),

qui exprime le projet de territoire donc les grandes orientations du PLU(i) :

- définit les orientations générales des politiques d'aménagement et d'urbanisme.
Ces orientations peuvent permettre à la collectivité d'avoir un effet notable sur les enjeux liés à l'eau ;
- définit les orientations générales des politiques d'équipement. Suivant les PLU(i), ces orientations peuvent par exemple concerner les équipements de type stations d'épuration, réseaux d'assainissement et eaux pluviales... ;
- définit les orientations générales des politiques de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Suivant les PLU(i), ces orientations peuvent par exemple concerner la protection d'espaces à enjeux liés à l'eau : espaces paysagers emblématiques (rivières, plans d'eau...), champ d'expansion des crues, zones inondables, zones humides, composante aquatique de la trame verte et bleue, captages d'eau potable, espaces agricoles avec réseaux d'irrigation existants, etc. ;
- fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers et de lutte contre l'étalement urbain ;

- Les orientations d'aménagement et de programmation ([OAP](#)),

sont opposables aux autorisations d'urbanisme (obligation de compatibilité). Elles expriment de manière qualitative les ambitions et la stratégie d'une collectivité territoriale en termes d'aménagement. Elles comprennent des dispositions portant sur l'aménagement.

Si la collectivité le souhaite, ces OAP peuvent entre autres :

- définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement (dont l'eau), notamment les continuités écologiques, les paysages, le patrimoine, lutter contre l'insalubrité... (autres éléments qui peuvent par exemple concerner des enjeux liés à l'eau) ;
- porter sur des secteurs à réhabiliter ou restructurer ;
- prendre la forme de schémas d'aménagement...

Par ailleurs, dans les secteurs de zones urbaines (zones U) ou de zones à urbaniser zones AU) qui ne sont pas encadrés par le

règlement du PLU(i), les orientations d'aménagement et de programmation comprennent des dispositions sur la qualité environnementale et la prévention des risques, ou encore la desserte des terrains par les réseaux. Ces orientations d'aménagement et de programmation comportent un schéma d'aménagement qui précise les principales caractéristiques d'organisation spatiale du secteur.

- Le règlement (écrit et zonage)

est opposable aux autorisations d'urbanisme (obligation de respect).

Le règlement fixe, en cohérence avec le PADD, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les grands objectifs de l'urbanisme. Or, plusieurs de ces grands objectifs concernent les enjeux de l'eau : salubrité publique (eau potable...), prévention des risques naturels prévisibles (risques d'inondation) et des pollutions (pollution des eaux superficielles et souterraines), préservation de la qualité de l'eau, protection des milieux naturels, des paysages, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, création, préservation et remise en bon état des continuités écologiques, lutte contre le changement climatique et adaptation à ce changement, maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables...

En particulier, le règlement du PLU(i) :

- délimite les zones urbaines (zones U) ou à urbaniser (zones AU), ainsi que les zones naturelles et forestières (zones N) ou agricoles (zones A) à protéger ;
- et fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune de ces zones U, AU, A et N.

Sur ce point, on notera en particulier que :

- Lorsqu'ils ne sont pas urbanisés, ne peuvent être classés en zone urbaine (zones U) que les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. Ce critère peut notamment amener à s'interroger sur la capacité des stations d'épuration et des réseaux d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales ;
- L'ouverture immédiate à l'urbanisation des zones à urbaniser (zones AU) dépend de la capacité des réseaux d'eau et, le cas échéant, des réseaux d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU. Cette

capacité doit être suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone ;

- Que ces secteurs soient équipés ou non, peuvent être classés en zone naturelle et forestière (zones N) les secteurs à protéger en raison de la qualité des sites, milieux, espaces naturels et paysages, de leur caractère d'espaces naturels, de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles (par exemple la ressource en eau), ou encore de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.

A travers le règlement, la collectivité qui porte le PLU(i) a la possibilité, si elle le souhaite :

En matière de protection des milieux aquatiques et humides :

- d'identifier et localiser les éléments de paysage et de délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques (par exemple des continuités aquatiques, des zones humides...) et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation ;
- de localiser, dans les zones urbaines, les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent ;
- d'imposer une part minimale de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables, pour contribuer au maintien de la biodiversité et de la nature en ville ;
- etc (voir également sur ces points notre fiche dédiée à la [biodiversité](#) dans les PLU / PLUi).

En matière d'assainissement des eaux usées et d'eaux pluviales :

- de fixer les conditions de desserte par les réseaux (eau, assainissement...) des terrains susceptibles de recevoir des constructions ou de faire l'objet d'aménagements ;
- de délimiter les zonages pour l'assainissement des eaux usées et les eaux pluviales, c'est-à-dire :
 - les zones d'assainissement collectif et celles relevant de l'assainissement non collectif. Dans ces dernières, le règlement peut notamment définir les conditions de réalisation d'un assainissement non collectif ;
 - les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux

pluviales et de ruissellement, ainsi que les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement. Dans ces zones, le règlement peut fixer les conditions pour limiter l'imperméabilisation des sols, pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement, et prévoir le cas échéant des installations de collecte, de stockage voire de traitement des eaux pluviales et de ruissellement ;

- de délimiter des terrains sur lesquels sont institués des emplacements réservés aux installations d'intérêt général à créer ou à modifier (par exemple : une station d'épuration, un bassin de rétention...) ;
- dans les zones d'aménagement concerté (ZAC), de préciser la localisation prévue pour les principaux ouvrages publics, les installations d'intérêt général ;
- d'imposer les installations nécessaires à la gestion des eaux pluviales et du ruissellement...

En matière de prévention des pollutions et de protection de la ressource en eau :

- d'interdire, notamment pour des raisons de salubrité, certains usages et affectations des sols ainsi que certains types d'activités qu'il définit, ainsi que des constructions ayant certaines destinations ou sous-destinations définies par le code de l'urbanisme (exemples : industrie, logement...) ;
- de délimiter des secteurs où les nécessités de l'hygiène ou de la préservation des ressources naturelles justifient que soient interdites les constructions et installations de toute nature, permanentes ou non, les plantations, dépôts, affouillements, forages et exhaussements des sols...

Sur les performances environnementales :

- de fixer des obligations en matière de performances énergétiques et environnementales ;
- définir des secteurs dans lesquels le PLU(i) impose aux constructions, travaux, installations et aménagements de respecter des performances énergétiques et environnementales renforcées qu'il définit...

En matière de risques d'inondation (outre plusieurs éléments déjà évoqués dans les points ci-dessus, notamment sur les eaux pluviales) :

- de délimiter des secteurs où l'existence de risques naturels (risque d'inondation...) justifient que soient interdites les constructions et installations de toute nature, permanentes ou non, les plantations, dépôts, affouillements, forages et exhaussements des sols ;
- de prévoir des règles différenciées entre le rez-de-chaussée et les étages supérieurs des constructions pour prendre en compte les risques d'inondation et de submersion ;
- d'imposer pour les clôtures des caractéristiques permettant de faciliter l'écoulement des eaux ;
- d'imposer les installations nécessaires à la gestion des eaux pluviales et du ruissellement ;
- d'imposer des obligations en matière de réalisation d'espaces libres et de plantations ;
- etc.

FORET SRGS et PLUI

Le Goyet Francis

Ven 13/10/2023 06:56

À :concertation <concertation@ccpn.fr>

LE SRGS a fait l'objet d'une consultation publique et a depuis été validé

Suite à ma question d'hier soir à la réunion PLUI, vous trouverez ci-après une de mes contributions

Cordialement

J'habite au sein du parc naturel Périgord Limousin et j'ai choisi d'y vivre pour la qualité de vie qui nous est offerte avec des paysages variés et préservés.

Un équilibre harmonieux entre l'homme et la nature fait sa richesse.

Dans la charte du Parc naturel régional Périgord-Limousin cinq axes prioritaires ont été définis :

- Axe 1 : Améliorer la qualité de l'eau à l'échelle des 3 têtes de bassins versants du Périgord Limousin
- Axe 2 : Préserver la biodiversité du Périgord Limousin
- Axe 3 : Favoriser la valorisation des ressources locales du Périgord Limousin dans une perspective de développement durable
- Axe 4 : Lutter contre le réchauffement climatique en Périgord Limousin
- Axe 5 : Dynamiser l'identité et les liens sociaux du Périgord Limousin

Le label parc a principalement été obtenu pour ses richesses floristiques et faunistiques, avec des zones à protéger impérativement (natura 2000, znieff)

45 % du territoire est boisé. La forêt est composée d'un mélange d'essences ou les feuillus dominant.

Aujourd'hui cet équilibre est menacé par des pratiques de gestion forestière mal adaptées.

Ce schéma régional sylvicole doit tenir compte des spécificités des territoires en particulier pour respecter la charte des parcs régionaux

Nous insistons sur les intérêts écologiques des arbres que nous avons sur ce territoire, sans oublier les vecteurs de bien être et cette symbiose sublime entre les oiseaux et les arbres de nos forêts

Malheureusement nous assistons à des coupes "rases" pas toujours justifiées, pour planter des résineux pour des raisons uniquement financières. Le Périgord Vert ne doit pas devenir la forêt des landes, les effets climatiques sont de plus en plus intenses et menacent cette monoculture de résineux, les parasites peuvent également avoir un effet désastreux. Les incendies ont montré les limites d'une forêt composée uniquement de résineux.

De nombreuses associations locales et départementales réunissent de plus en plus de militants, amoureux des forêts, pour préserver ce patrimoine forestier, cet environnement, cette biodiversité, pour valoriser le mieux possible le travail du bois et lutter contre les dérives du bois énergie.

Nous partageons entièrement les observations faites par ces associations ainsi que les observations des parcs naturels dont le Parc naturel Périgord Limousin

et le Parc Naturel de Millevaches.

La seule solution qui existe aujourd'hui est d'acheter les bois pour une gestion douce et raisonnée, mais celle-ci n'est pas à la portée de tous.

Nous vous remercions d'établir un schéma qui ne tient pas uniquement aux aspects économiques, pour changer notre mode de production, pour le bien être de l'homme et l'avenir de la planète.

Nous espérons que vous prendrez en compte mes observations.

Veillez agréer, madame, l'assurance de mes sentiments distingués.

Francis LE GOYET


24300 ST FRONT LA RIVIERE

PLUI H

Le Goyet Francis

Ven 27/10/2023 20:00

À :concertation <concertation@ccpn.fr>

Un exemple à suivre dans le Nontronnais

LA DÉMARCHE ENGAGÉE ET DURABLE D'EYGALIÈRES Depuis 30 ans, la commune d'Eygalières applique une politique volontariste en matière d'urbanisme pour maîtriser son développement. La commune achète régulièrement des logements en centre ancien qu'elle rénove et loue ensuite à loyer modéré, ce qui lui permet d'avoir un parc de logements de plus en plus important, de maîtriser la façon dont le village évolue et d'avoir une politique immobilière forte en permettant à chacun d'accéder au logement. Valentine Desplats du CAUE des Bouches du Rhône présente les grandes lignes, projets et actions de la politique de la commune en matière d'urbanisme et précise en quoi elle est "exemplaire" pour le territoire. "La politique foncière, c'est le nerf de la guerre en termes d'habitat et de logement. On sait qu'il faut dire stop à une ancienne façon de faire qui bétonne, qui consomme de l'espace qui ne répond plus aux besoins actuels. L'établissement public foncier est un outil indispensable des politiques foncières des communes."

Autres :

EMPLOIS : des entreprises locales ont du mal à trouver des apprentis et des ouvriers, la mobilité avec des longs trajets coûteux dus au manque de logement à prix bas sur place (un exemple près de chez moi)

Biodiversité et paysages : le PNRPL doit être associé à l'élaboration territoriale du PLUI H puisque celui ci doit être compatible avec les orientations de la Charte.

Contribution PLUI H n° 3

Le Goyet Francis [REDACTED]

Sam 28/10/2023 08:54

À :concertation <concertation@ccpn.fr>
[REDACTED]

Des maisons en ossature bois, pour certaines équipées de panneaux solaires, des arbres en nombre, zéro trace de béton... Bienvenue au [Hameau léger du Placis](#), à [Saint-André-des-Eaux](#), petit bourg des Côtes-d'Armor, au sud de Dinan. Planté à l'entrée de ce terrain communal, un panneau rappelle le caractère privé du lieu. « **C'est mieux depuis qu'on l'a mis, on attirait les regards** », commente Nolwenn 29 ans, devant son habitation de 18 m², avec une mezzanine, auto construite pour moins de 20 000 €.

Ancienne chargée de développement dans le milieu associatif grenoblois, cette graphiste indépendante fait partie du collectif depuis le début. Comme son voisin Thomas, 31 ans, « **ingénieur du son à la base, sur Paris** », qui habite dans 42 m² avec sa compagne et Maël, 3 ans. Installés depuis l'été 2022, tous les deux évoquent, dans ce choix, « **une recherche de sens, d'autres manières d'habiter, de travailler** ».

Les trois quarts des projets actuels sont en Bretagne

Avant l'hiver, ils s'attellent à la finition d'une des pièces centrales de ce hameau qui accueille huit foyers (deux sont encore en cours d'inclusion) : le bâtiment commun avec les pièces mutualisables, une grande salle à manger-cuisine, deux douches, une buanderie... « **Chacun est libre de penser son habitat comme il le veut**, précise Nolwenn. **Chez moi, j'ai investi dans la cuisine car j'aime bien cuisiner dans ma bulle. Par contre, sortir pour prendre ma douche et croiser du monde, je trouve ça très cool.** »

Comme au Placis, [l'association Hameaux légers](#) accompagne treize projets et entend en lancer encore dix avant 2026. Pour l'instant, les trois quarts se situent en Bretagne. Pas un hasard, donc, de retrouver son siège à Saint-André-des-Eaux. « **L'association est née en Ardèche en 2017. Mais des choix personnels et stratégiques nous ont fait venir ici, au vu de l'ouverture des élus sur ce type de projet et de la relative nouveauté des problématiques autour du logement** », résume Xavier Gisserot, coordinateur originaire du Var, ancien d'HEC

Mon commentaire :

Je ne pense pas que certains de nos élus (voir tous !) sont favorables à l'installation de hameaux légers, en louant par exemple un terrain communal avec un bail pour éviter l'achat du terrain, c'est pourtant une solution pour les foyers à ressources modestes, pour répondre aux enjeux environnementaux et sociétaux de notre époque et faire venir des jeunes sur le territoire.

PLUI H contribution 4

Le Goyet Francis [REDACTED]

Sam 04/11/2023 15:00

À :concertation <concertation@ccpn.fr>

Il me semble nécessaire de faire un diagnostic des décharges sauvages sur le territoire et d'établir un plan d'actions


Il s'agit d'insalubrité, d'esthétique, de paysages

Contribution n°5

Le Goyet Francis

Dim 05/11/2023 08:03

À :concertation <concertation@ccpn.fr>

 1 pièces jointes (13 Mo)

guide_technique_des_voies_de_circulation_douce_-_conseil_ge_ne_ral_.pdf;

Améliorer la signalitique des voies douces


Voir le guide ci-joint

PLUI H

Le Goyet Francis [REDACTED]

Dim 05/11/2023 14:31

À :concertation <concertation@ccpn.fr>
[REDACTED]

 1 pièces jointes (291 Ko)

inventaire participatif des arbres remarquables.pdf;

Bonjour,

Dans la cadre du PLUI H, la CCPN avec l'aide PNRPL, un inventaire des arbres remarquables sur les communes de la CCPN sur une durée d'un an serait utile pour préserver notre environnement sur un territoire ou la forêt est une richesse à préserver.

Les services rendus par les arbres sont nombreux , en particulier pour la biodiversité et pour de nombreuses autres raisons.(eau, climat etc...).

Les écoles pourraient participer à cet inventaire en plus des habitants pour cette opération de sensibilisation.

Vous trouverez en annexe l'exemple de la Ville d'Angers.

J'espère que ma proposition retiendra votre attention.

Francis LE GOYET

St Front la Rivière

CONTRIBUTION pour LA MISE EN PLACE DU PLUI H CCPN 2026

Le Goyet Francis [REDACTED]

Dim 03/12/2023 15:27

À : concertation <concertation@ccpn.fr>
[REDACTED]

Bonjour,

Contribution citoyenne PLUI h N° 7

La priorité devra être donnée à l'intégration du photovoltaïque sur : les sites déjà artificialisés, bâtiments agricoles, industriels, commerciaux , parkings existants ou à construire y compris maisons neuves hors sites classés. Dans l'hypothèse d'une implantation au sol, **si elles ne sont pas incompatibles** avec l'exercice d'une activité agricole, cultures, prairies, pastorale élevage bovins, ovins, caprins , ou forestière du terrain et ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages (toutes zones confondues) ou proches des habitations.

En aucun cas des dérogations , avec révision du plui h ne pourront avoir lieu .

Cordialement

Re: PLUI H et EBC

Le Goyet Francis [REDACTED]

Lun 01/01/2024 18:29

À : concertation <concertation@ccpn.fr>
[REDACTED]

Bonjour,

Vous trouverez en pièce jointe un exemple d'EBC (espace boisé classé) à insérer dans un plui h.

en complément de mon message précédent du 5 novembre 2023.

”Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies ou des plantations d'alignements.”

Si le choix de mettre en place un EBC est retenu, il est temps d'agir compte tenu du délai de mise en place du PLUI H.

Les 28 communes de la CCPN devront être informées du projet pour faire des propositions.

Il y a des endroits à protéger comme l'arborétum de St Saud et nombreux autres endroits sur ce territoire.

Concernant les arbres remarquables les communes pourraient en retenir au maximum 10 (ou plus exceptionnellement) pour un total d'environ 200.

2 techniciens du parc, 2 ou 3 passionnés de botanique, un professionnel élagueur grimpeur et 2 ou trois élus pourraient composer le jury pour faire une sélection des arbres et des espaces à protéger dans le cadre de l'EBC.

En espérant que cette proposition retiendra votre attention

Cordialement

envoyé : 5 novembre 2023 à 14:31
[REDACTED]

à : concertation@ccpn.fr
[REDACTED]

objet : PLUI H

Bonjour,

Dans la cadre du PLUI H, la CCPN avec l'aide PNRPL, un inventaire des arbres remarquables sur les communes de la CCPN sur une durée d'un an serait utile pour préserver notre environnement sur un territoire ou la forêt est une richesse à préserver.

Les services rendus par les arbres sont nombreux , en particulier pour la biodiversité et pour de nombreuses autres raisons.(eau, climat etc...).

Les écoles pourraient participer à cet inventaire en plus des habitants pour cette opération de sensibilisation.

Vous trouverez en annexe l'exemple de la Ville d'Angers.

J'espère que ma proposition retiendra votre attention.

Francis LE GOYET

St Front la Rivière

Contribution PLUI H n° 8

Le Goyet Francis [REDACTED]

Mer 03/01/2024 13:58

À :concertation <concertation@ccpn.fr>
[REDACTED]

Bonjour

Mener une enquête par commune pour la mise en place d' OPA (article R151-6 du code de l'urbanisme) pour protéger des sites, maintenir la qualité architecturale, la qualité esthétique et historique , à l'entrée et au sein des villages et des bourgs et exiger une intégration paysagère, pour tout projet de construction ou d'aménagement. Supprimer les mitages pour maintenir des surfaces agricoles et naturelles en plus des zones ZNIEFF et Natura 2000

Cordialement

Contribution PLUI H n° 9

Le Goyet Francis [REDACTED]

Jeu 04/01/2024 08:10

À :concertation <concertation@ccpn.fr>
[REDACTED]

Bonjour,

Un vue de la mise en place d'une OAP paysage dans le PLUI H (orientation d'aménagement et de programmation) sur la CCPN , mise en place d'ateliers sur le solaire photovoltaïque et ses contraintes afin d'établir des zones incompatibles, des zones à forte contraintes, des zones favorables

Des ateliers seront composés d'élus et de citoyens volontaires après une communication par affichage en mairie et dans la presse locale. Une association locale sur le développement durable pourrait être chargée d'établir un compte rendu.

Cordialement

intégration paysagère et PLUI

Le Goyet Francis [REDACTED]

Ven 05/01/2024 07:17

À :concertation <concertation@ccpn.fr>

Charte paysagère et lotissements à l'entrée des bourgs

Par Francis LE GOYET
St Front la Rivière

La charte paysagère

L'entrée d'un village est un reflet et selon les cas, le village semble soit attirant, soit rebutant ou tout simplement quelconque. L'enjeu au nom du développement touristique et de l'attractivité des territoires est de préserver la silhouette des bourgs tout en acceptant et favorisant la venue d'entreprises. Une charte paysagère est une action forte qui vise à identifier les composantes et les enjeux paysagers d'un territoire. Elle nécessite une mobilisation de tous et un engagement vers un objectif commun.

A l'heure actuelle il n'est pas évident que tous aient compris cet intérêt et adhèrent à cette démarche. Le paysage est-il un thème qui mobilise ?

Rôle de l' élu

Les élus ont-ils conscience des changements de fond qui s'opèrent ? On peut s'interroger sur leur réelle volonté et leur implication concrète en matière de paysage.

Si l'on en juge par la faiblesse de l'implication des communes dans la mise en valeur de centre-bourg ou de l'implantation des lotissements à l'entrée des bourgs, il semble que non.

C'est donc à chacun d'agir et d'accompagner l'évolution des paysages par une recherche constante de qualité : l' élu lorsqu'il crée ou révisé son document d'urbanisme, le citoyen lorsqu'il plante une haie, l'architecte lorsqu'il dessine la forme d'un bâtiment, le lotisseur quand il découpe une parcelle...

Concernant les lotissements à l'entrée des bourgs il faut impérativement penser à l'intégration paysagère. La plus importante, c'est celle qui consiste à prendre du recul et à créer

des lisières coté plaine et coté rue ou route. De très mauvais exemples existent dans notre beau Périgord Vert ! Un soin croissant doit donc être apporté par les communes aux entrées des bourgs.

Le principal outil avec la charte paysagère

Le PLU(I) est un outil à l'échelle d'un territoire qui permet de mettre en place des règlements pour permettre le développement économique, il est le gage d'un agréable cadre de vie et d'une image attractive.

*PLU Plan local d'urbanisme

Concertation PLUi-H communauté de communes Périgord Nontronnais

Marie Pauthier [REDACTED]

Lun 16/10/2023 21:29

À :concertation <concertation@ccpn.fr>

Résidente intermittente dans la communauté de communes Périgord Nontronnais à laquelle je participe, entre autre, par l'exercice de mon droit de vote et en attendant la publication de l'agenda des différentes actions de la CCPN et des actions des communes qui la constituent concernant le PLUi-H, je signale l'intérêt de la fiche outil de janvier 2020 du CEREMA (www.cerema.fr).

L'élaboration du PLi-H doit avoir pour objectif de résoudre les contradictions et les incohérences qui apparaissent dans la confrontation PCAET, Convention Petites Villes de Demain, CRTE, ORT, etc, etc...

Je signe Marie Pauthier et refuse absolument que mon nom soit occulté car je n'ai pas l'habitude d'écrire des textes anonymes.

J'attends la publication de cette contribution.

Marie Pauthier
16 octobre 2023

A concertation@ccpn.fr

Contribution du 20 décembre 2023

PLUi-H de la communauté de communes Périgord Nontronnais.

Le compte rendu de la réunion d'information (12/10/23 Saint-Pardoux-la-Rivière) sur le PLUi-H réalisé par l'agence Espace-Ville est bienvenu mais il manque des informations importantes.

Il n'est pas fait allusion à la rédaction du PADD annoncé dans le bulletin de la Communauté de communes de mai 2023 « *après une phase de diagnostic et d'études du territoire... elle (CCPN) construira son Projet d'Aménagement et de Développement Durable en concertation avec les habitants* ».

Pour qu'il y ait « *information et participation la plus large possible* » il serait vraiment indispensable de connaître l'agenda de la mise en oeuvre de ce projet.

Comment ce diagnostic sera-t-il organisé ? Qui y participera ?

Les contributions seront-elles visibles par tous comme cela a été le cas pour la région Nouvelle Aquitaine concernant le SRADETT ?

Le CEREMA rappelle que « *les modalités (de la contribution doivent permettre) à la fois au public d'accéder aux informations relatives au projet ou documents et aux avis rendus sur celui-ci, et de formuler des observations et propositions* ».

Si personne ne peut lire les autres contributions quel est l'intérêt d'écrire une contribution dont on ne sait pas par ailleurs quelle autorité la lit ? Et en fait quoi ?

La proposition d'anonymat des contributions devrait être demandée au moment du dépôt des concertations et non pas systématiquement imposée (sauf demande contraire après le dépôt). Sinon, seules les propositions contenues dans les contributions des associations sont connues de tous et celles des habitants sont, de ce fait, dévalorisées et cela laisserait supposer que les habitants redoutent de voir apparaître leur nom ?

Que signifie les « *modalités pourront évoluer ou être renforcé(e)s en fonction des exigences du projet* » ?

A quoi vont servir et comment seront constitués le comité de pilotage et le comité technique. Aucun agenda n'est publié.

Les noms et responsabilités des participants à ces comités seront-ils connus ?

Enfin, il paraîtrait judicieux de réserver l'adresse mail concertation@ccpn.fr au dépôt des contributions et que le service qui gère la concertation utilise un autre mail quand il a besoin d'échanger avec les habitants.

Marie Pauthier

Concertation PLUiH

Mer 03/01/2024 15:42

À :concertation <concertation@ccpn.fr>

Madame, Monsieur, bonjour

Je vous joins ma contribution citoyenne au PLUiH concernant notamment la loi sur les EnR

1) La priorité devra être donnée à l'intégration du photovoltaïque sur :

- les sites déjà artificialisés,
- les bâtiments agricoles,
- les bâtiments industriels,
- les bâtiments commerciaux,
- les parkings existants ou à construire
- les maisons neuves hors sites classés

2) Dans l'hypothèse d'une implantation au sol, si elles ne sont pas incompatibles

- avec l'exercice d'une activité agricole
- avec les cultures
- avec les prairies,
- avec l'élevage bovins, ovins, caprins
- avec l'emprise forestière du terrain
- ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et humides
- ne portent pas atteinte aux paysages (toutes zones confondues)
- ne soient pas à proximité des habitations
- ne soient pas à proximité de la vallée de la Dronne, labellisée « rivière sauvage »

3) Accorder une importance particulière à la protection des zones naturelles de notre territoire en élaborant des zones ZNIEFF, Natura 2000, Réserves Naturelles, Trame Verte et Bleue...

En vous remerciant pour cette possibilité qui nous est donnée, en tant que riverain et citoyen, de pouvoir contribuer à l'élaboration de ce document qui définira notre cadre de vie pour les années à venir

Bien cordialement

PLUI H n°10 revitalisation des centres bourgs, commerce/artisanat

Le Goyet Francis [REDACTED]

Ven 05/01/2024 13:25

À :concertation <concertation@ccpn.fr>
[REDACTED]

Bonjour,

Le territoire doit s'appuyer avant tout sur les 5 bassins de vie les plus dynamiques, Nontron, Piégut, St Pardoux et St Saud, Javerlhac, et Milhac qui cherche à se développer.

Les plus petits bourgs doivent également faire le maximum pour maintenir avec l'aide de la municipalité un lieu de rencontre, de vie , en particulier un café de campagne avec pain, journaux et produits de dépannage à condition d'avoir un loyer réduit pour permettre aux gérants de dégager un revenu décent.

Nous devons maintenir des services de proximité pour une population vieillissante mais aussi pour des jeunes qui cherchent à s'installer sur un territoire qui a su maintenir des entreprises créatrices d'emplois, à la condition également de trouver un logement à des prix raisonnables. Des logements sociaux sont à construire dans chaque commune.

Pour cela il faut aider l'artisanat et le commerce à se développer, se moderniser, en mobilisant les aides de l'Europe, l'état, la région, le département, la commune et la CCPN.

Un chargé de mission recruté pour l'animation du commerce et de artisanat a pour mission de suivre l'évolution de la dynamique commerciale du territoire et de contribuer à son développement à travers l'accompagnement des commerces existants, mais aussi des porteurs de projets et enseignes désireux de s'implanter .

Son rôle :

- Devenir l'interlocuteur privilégié des commerçants et artisans avec l'aide des chambres consulaires, pour organiser des réunions de transmission, de formation.
- Assurer les relations avec les associations de commerçants, et suivre leurs projets, assister à leurs rencontres / réunions ; les accompagner dans leur structuration, suivre les subventions allouées....
- Participer à l'organisation d'évènements contribuant à la dynamique économique et commerciale

- Organiser des évènements, rencontres, ateliers à destination des commerçants, artisans afin de les accompagner dans leur quotidien et leur développement, répondre à leurs besoins (petits déjeuners thématiques etc) Mettre en place un PAT (plan alimentaire) pour la consommation de produits locaux.
- Tenir et mettre à jour les bases de données de contacts : alimenter les tableaux de bords de suivi des contacts, porteurs de projets et recherches de locaux.
- Alimenter et mettre à jour la cartographie des commerçants et contribuer à la mise à jour de la rubrique « économie, emploi, commerce » du site internet de la CCPN
- Assurer une veille sur l'actualité économique locale en matière de développement économique, commerces, d'aides aux TPE, et relayer l'information important au tissu commercial et artisanal local.